

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **37 (1901)**

Heft 5

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

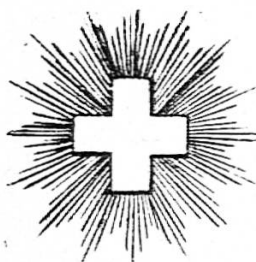
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

XXXVII^{me} ANNÉE

N^o 5.



LAUSANNE

2 février 1901.

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

Eprouvez toutes choses et retenez
ce qui est bon.

SOMMAIRE : *La subvention fédérale à l'école primaire. — Chronique scolaire : Jura bernois, Vaud. — Partie pratique : Une nouvelle école (Fin). — Histoire. — Langue française. — Arithmétique.*

LA SUBVENTION FÉDÉRALE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

(Suite.)

A l'instar de la Constitution américaine, l'Acte de médiation, du 19 février 1803, contenait, à son article 12, une disposition ainsi conçue : « Les cantons jouissent de tous les pouvoirs qui n'ont pas été *expressément* délégués à l'autorité fédérale. » Le mot « *expressément* » a été supprimé en 1848, lors de l'adoption de la nouvelle constitution ; avec le mot *expressément* en moins et quelques modifications de pure forme, cette disposition de l'Acte de médiation est devenue une partie de l'article 3 des constitutions de 1848 et 1874 ; elle constitue la principale sauvegarde des cantons contre les empiètements du pouvoir fédéral. En droit public suisse, on ne parle pas, et avec raison, de pouvoirs tacitement délégués ; on se borne à revendiquer la *liberté naturelle* d'une interprétation reposant sur une conception et une application logiques des principes constitutionnels, et à laquelle un texte précis ne vienne pas mettre obstacle. C'est ainsi, par exemple, qu'on a fait découler le droit pour la Confédération d'édicter un code pénal militaire, de l'existence de fait de ce code avant 1848, ainsi que de la disposition constitutionnelle portant que les lois sur l'organisation de l'armée émanent des pouvoirs fédéraux ; de même encore, les lois sur les mariages mixtes et sur les chemins de fer ont été promulguées antérieurement à la Constitution actuelle ; mentionnons encore le droit, pour la Confédération, de racheter les chemins de fer, droit qui a été tiré de l'article 26 de la constitution et qui découle du texte des concessions. En outre, on infère du droit de la Confédération de conclure des conventions avec les Etats étrangers que ces conventions peuvent avoir pour objet même des matières sur lesquelles la Confédération n'aurait pas le droit de légiférer. Personne ne mettra en doute, non plus, qu'en dépit de l'article 3 de la Constitution fédérale, il n'y ait une présomption de compétence en faveur de la Confédération

dans tout le domaine de l'organisation militaire, et que seuls demeurent réservés aux cantons, en ces matières, les droits que les articles constitutionnels relatifs à l'armée et les lois d'exécution mentionnent expressément. Ici donc, la présomption de souveraineté des cantons proclamée à l'article 3 s'est, sous l'empire inexorable de la logique, établie en sens contraire.

On paraît fondé à se demander si, lors de la prochaine revision totale de la Constitution, les cantons ne feraient pas mieux de renoncer à une déclaration générale comme celle de l'article 3 et de se réserver expressément certains droits, à l'instar de ce qui a été fait, dans la constitution du droit public de l'Empire allemand, pour les Etats particuliers. Mais, somme toute, chez nous beaucoup plus encore que dans tous les autres Etats fédératifs, la sécurité des Etats particuliers contre une tentative de dépouillement de leurs droits, repose sur l'histoire du pays, sur la variété des peuples qui l'habitent. Si ces peuples pouvaient s'adapter, sans difficulté, à la forme de l'Etat unitaire, il y a longtemps que cet Etat existerait, étant moins complexe, plus simple.

Or, c'est précisément parce que tous ces peuples ne se trouvent et ne se trouveront jamais bien de fondre complètement leurs intérêts et d'absorber leur individualité dans une grande unité politique, que la forme de l'Etat composé s'est développée chez eux. Il n'y a pas d'exemple jusqu'ici qu'un Etat fédératif se soit transformé en Etat unitaire sans l'intervention d'une force étrangère; et, chez nous, notamment, il y a plus à craindre de voir la forme de l'Etat être un obstacle aux progrès de l'ensemble du pays qu'une entrave à l'essor de quelques cantons. Il serait assez difficile de se rendre compte de quelle part plus grande de prospérité les cantons ou quelques-uns d'entre eux jouiraient, s'il n'y avait pas l'Etat fédératif, ou pas de centralisation dans la mesure où elle existe actuellement.

Ce qui déterminera les cantons ou une partie de la population à refuser la subvention qui pourrait leur être offerte pour leurs écoles, ce ne sera pas la considération que pareille subvention n'est peut-être pas tout-à-fait constitutionnelle; de même, la plupart des adversaires du rachat n'ont certainement pas refusé la loi du rachat par scrupule constitutionnel. Ce qu'on craint, c'est que la subvention n'entraîne à sa suite une réglementation exagérée, tracassière et uniforme, une imitation peu suisse de toutes sortes de méthodes étrangères d'éducation et d'enseignement, une immixtion violente dans les intérêts confessionnels les plus respectables, toutes considérations qui ont joué le principal rôle, en 1882, dans le rejet de la loi sur « le secrétaire de l'instruction publique »; il faut ajouter, chez un grand nombre de personnes, la crainte quelque peu justifiée de voir imposer à la Confédération une dépense annuelle considérable, et qu'il serait plus tard impossible de supprimer. Si la Confédération parvient à calmer toutes ces craintes, la majorité du peuple suisse se laissera difficilement arrêter dans son vote par la seule objection d'inconstitutionnalité.

Nous résumant, nous dirons que la Confédération n'a pas seulement le droit de prendre, en vue d'accroître la prospérité commune, les mesures qu'indépendamment de la disposition générale de l'article 2, un article

spécial de la constitution lui impose expressément ; mais elle peut, en tant qu'Etat, prendre les mesures qui ne lui sont pas interdites par un texte constitutionnel, ou qui ne sont pas en opposition évidente avec les buts généraux qu'assigne à l'Etat l'opinion générale, ou avec les buts spéciaux que poursuit la constitution en vigueur. Nous dirions, par exemple, que l'organisation d'une Eglise d'Etat, telle qu'elle a existé, après la Réforme, à Zurich, Berne, Genève, la censure appliquée à la presse, telle qu'elle a été, un temps, d'un usage général, la suppression ou la restriction poussée à l'extrême de la liberté d'association en matière politique, comme en droit public romain, les distributions de blé ou de vivres, telles qu'elles étaient pratiquées à Rome et à Athènes, les distributions de sommes d'argent aux citoyens en vue de la fréquentation des assemblées du peuple, les distributions de billets de théâtre, l'organisation de corporations munies de privilèges industriels et même politiques toutes ces mesures peuvent, à un moment de l'histoire, avoir été considérées comme intéressant la prospérité générale, mais elles répugnent à l'idée que nous nous faisons des fonctions de l'Etat moderne. D'autres mesures répugnent à notre conception particulière de l'Etat suisse, ou de l'Etat suisse sous l'empire de la Constitution actuelle ; tandis que ces mêmes mesures, dans un autre Etat, dans un Etat socialiste, par exemple, apparaîtraient comme destinées à accroître la prospérité générale. C'est ainsi que les monopoles, la nationalisation du commerce du blé, de l'industrie des hôtels, ou les privilèges de certaines classes, la suppression de la propriété privée, l'abolition de la forme républicaine ou démocratique du gouvernement, sont autant de mesures que la Confédération ne pourrait prendre, simplement par voie d'interprétation de l'article 2 ou de tout autre article, et sans revision préalable de la Constitution. Par contre, il est parfaitement admissible d'interpréter la Constitution fédérale en faveur d'une possibilité, pour la Confédération, de subventionner l'école primaire ; pareille mesure aurait évidemment pour objet d'accroître la prospérité communale, au sens de l'article 2 ; cette interprétation n'est exclue ni par les buts généraux, ni par les buts particuliers de la Confédération suisse ; elle n'est contraire ni à l'article 27, ni à n'importe quel autre article de la Constitution actuelle.

IV

Il convient toutefois d'apporter à notre thèse deux restrictions sans lesquelles il y aurait violation, sinon du texte même, du moins de l'esprit de l'article 27. Car, si l'article 27 ne peut avoir la prétention de limiter les compétences de la Confédération dans le domaine de l'école à celles qui résultent de la lettre étroite de son texte, s'il doit être soumis à une interprétation rationnelle, il ne saurait, d'autre part, être abrogé indirectement, tourné, vicié dans son application, par une attribution de sens qui contredirait à son intention.

1. La Confédération ne peut *contraindre* les cantons à accepter une subvention et le contrôle qu'elle entraîne ; l'arrêté de subvention, en l'espèce, aura moins le caractère d'un arrêté que d'un concordat ; le décret à intervenir ne doit qu'autoriser la Confédération à accorder, sous certaines conditions, des subventions aux cantons qui en feront la demande, et

il se formera entre ces cantons une sorte de communauté d'intérêts, analogue à celle d'une union concordataire. Du reste, les subventions que la Confédération accorde aux travaux de correction de rivières, à la construction des routes, aux Beaux-arts, à l'enseignement professionnel et industriel, ne sont point imposées aux cantons ; elles leur sont servies, sur leur demande seulement, et sous certaines conditions prévues par la loi. C'est là une chose qui va de soi ; il y a d'ailleurs une pratique en usage, et aucune obligation d'acceptation pour les cantons n'est jamais résultée de cette pratique. Il est naturel aussi que chaque canton puisse, en tout temps, se retirer du groupe des cantons subventionnés, comme on se retire d'un concordat.

2. La Confédération ne doit pas étendre le contrôle qu'implique la subvention au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer à cette subvention une destination conforme au but visé. Elle ne doit pas exercer sur l'école, par voie détournée, une surveillance que ne comporte point l'article 27 de la constitution, ni organiser un contrôle tel que certains cantons soient amenés à ne pas accepter la subvention ; ce contrôle doit se borner strictement à vérifier l'emploi des sommes versées. Nous croyons toutefois que ce contrôle pourrait être plus efficace qu'il ne l'est pour l'emploi de la dime de l'alcool ; de façon, par exemple, qu'il ne soit pas permis d'accumuler les subsides fédéraux, au lieu de les dépenser, ni de les affecter à d'autres buts que ceux légalement prévus.¹

Disons, sans prétendre nous risquer à une critique d'aucun projet de loi, qu'il convient d'offrir aux cantons disposés à accepter une subvention de la Confédération, cette garantie parfaitement légitime que le contrôle du pouvoir fédéral ne s'exercera que dans des limites strictement nécessaires, qu'il n'entraînera pas une surveillance générale sur l'école, mais qu'il se bornera à assurer aux deniers fédéraux un emploi conforme à leur destination.

Le principal obstacle que rencontre le projet de subventionner l'école primaire provient, sans aucun doute, de la crainte très répandue de ces règlements, comme en ont autrefois présenté MM. Schenk et Droz, et d'une manière générale, de l'horreur d'une pédagogie fédérale. Jusqu'ici, il faut le reconnaître, la Confédération n'a guère eu la main heureuse dans les affaires scolaires. Non seulement ses projets ont été critiqués avec raison sur plusieurs points, mais là où la Confédération exerce un contrôle sur l'école, dans les examens de recrues, des plaintes ne cessent de se faire entendre. Il est curieux qu'aucun délit ne se produise plus fréquemment dans la vie militaire que celui de la falsification des notes pédagogiques inscrites dans le livret de service ; les infractions de ce genre dépassent, chaque année, de beaucoup en nombre toutes les autres, et aucune peine ne peut entraîner leur diminution.

On ne saurait nier que la pédagogie actuelle ne soulève de sérieuses objections, qu'un vieux et digne vétéran de la politique² a formulées, il y

¹ Il est notoire qu'un canton a employé, une année, une partie de la dime de l'alcool à l'achat de fumier pour les vignes ; un autre canton a fait servir sa part à bâtir un asile d'aliénés ; un troisième a constitué une réserve ; la plupart des cantons emploient les deniers qui leur sont distribués à combattre les conséquences de l'alcoolisme, à entretenir des maisons de santé pour les buveurs ; les sociétés, établissements de tempérance et autres semblables ne reçoivent, sur ces deniers, que des sommes très minimes.

² V. Planta, *Pädagogik u. Schablonen*, 1878.

a plus de vingt ans. On ne comprend pas très bien, dans le grand public, « les degrés formels » de la méthode Herbart-Ziller. On redoute l'esprit de science matérialiste qui règne dans certaines écoles et dans certains séminaires d'instituteurs; d'une manière générale, on peut dire que l'opinion est loin de se montrer très satisfaite des résultats de l'instruction dans notre pays¹. Les jeunes gens quittent trop souvent l'école avec des connaissances insuffisantes, et cependant surmenés, sans grand goût pour le travail², sans cette bonne discipline morale, à défaut de laquelle ils ne pourront supporter le combat de la vie. Ce que l'école devrait leur inspirer, l'amour du travail, le désir de compléter leurs connaissances, à cette tâche, elle faillit; l'école inspire tout aussi peu le respect de la bonté morale et de l'honnêteté, ce respect dont une sainte catholique célèbre disait qu'il lui avait été d'un secours tout particulier dans sa vie. Nous ne croyons pas qu'en même temps qu'elles se répandent davantage, les principales connaissances pénètrent plus profondément dans les masses; nous ne croyons pas non plus que se soient accrus le patriotisme vrai et sincère, le dévouement passionné à la chose publique, ces sentiments qui font le vrai républicain, et grâce auxquels nous pouvons porter le poids de notre constitution politique spéciale, au milieu d'une Europe organisée différemment.

Dans quelle mesure l'école primaire peut-elle être rendue responsable de la matérialisation de notre vie populaire, c'est ce que nous ne voulons point rechercher ici; ce qui est certain, c'est que l'opinion publique impute cette matérialisation à faute à l'école. Les adversaires de l'école et d'une réglementation fédérale dans ce domaine appuient leur jugement sur des expériences personnelles; ils ont connu des maîtres ne jouissant que d'une demi-culture, mais d'autant plus présomptueux et complètement incrédules, ennemis de toute religion, qui non seulement n'opposent aucune résistance à la tendance matérialiste de l'esprit de notre temps, mais favorisent cette tendance et y poussent les enfants.

Sans doute, il convient de faire la part des préjugés; il arrive qu'on tire des conclusions générales de cas particuliers; une chose nous paraît toutefois certaine, c'est qu'il n'y a pas, en dehors des cercles scolaires, un grand amour et un grand respect pour l'école, et que l'opinion n'acceptera point la lourde charge d'une subvention annuelle pour soutenir ce qui est, mais pour aider à la création de quelque chose de nouveau.

Incidemment à la question des subventions scolaires, se pose inévitablement celle de la réforme partielle de notre système actuel d'éducation, qui est, dès lors, à l'ordre du jour. Pour certaines personnes, ce sera une cause d'hésitation, pour d'autres une raison de plus de se prononcer en faveur des subventions scolaires³. *(A suivre.)*

¹ La Rédaction fait ses réserves sur cette partie du mémoire de M. Hilty.

² C'est ce qu'il est facile de constater chez les étudiants, au cours de leurs premiers semestres d'Université. J'ai fait également cette observation à propos d'autres classes de la population; on m'a cité le cas d'une jeune servante qui savait par cœur tous les noms des montagnes et des rivières de la Suisse, mais qui était incapable de distinguer l'orge du riz.

³ A consulter l'expérience de notre propre jeunesse, force nous est de reconnaître que nous n'avons de loin pas appris, en faisant nos classes, ce que nous aurions dû y apprendre, et que la faute en doit être principalement rejetée sur l'insuffisance des maîtres. L'enseignement de l'histoire et de la religion était notamment tout-à-fait insuffisant. L'enseignement des langues classiques était, par contre, meilleur qu'aujourd'hui.

CHRONIQUE SCOLAIRE

JURA BERNOIS. — Synode de cercle des Franches-Montagnes. — Séance synodale assez intéressante que celle du 15 décembre, à laquelle assistaient presque tous les membres du corps enseignant montagnard.

On y a d'abord entendu un exposé de M. Rais sur la simplification de l'enseignement de la syntaxe française, exposé fait d'après l'arrêté ministériel du 31 juillet 1900. M. Rais a insisté sur la portée des principales réformes préconisées par M. Leygues, et s'est déclaré partisan d'une réforme modérée des bizarreries et chinoïseries de la langue française, tout en mettant en garde contre tout ce qui peut déflorer cette belle langue.

M. Fromageat a ouvert la discussion sur cet objet dont il a fait remarquer toute l'importance. M. Cattin voit avec regret le scalpel promené sur la belle langue des Racine, des Boileau, des Voltaire, des Lamartine, des Hugo, etc., opération qui, sous prétexte de simplifier cette langue, la compliquera et lui enlèvera finalement ses beautés, son attrait, ses difficultés qui lui donnent du prix. Il croit que le ministre a voulu se distinguer et que ses partisans se jettent dans un emballement duquel ils reviendront encore.

M. Poupon est partisan d'une réforme moins étendue, moins radicale, que celle du ministre français et portant surtout sur les subtilités, les équivoques et les exceptions niaises du français. Il demande qu'on mette la question à l'étude dans la Suisse romande. M. Rais dépose une proposition à peu près dans ce sens et demande que la question, après étude, soit résolue par les chefs des départements de la Suisse française.

M. Fromageat, président, soumet d'abord la question de principe au vote de l'assemblée : « Veut-on, oui ou non, étudier une réforme ? A quelques voix de majorité fournies surtout par les institutrices, on décida le maintien du statu quo.

Puis, M. Paul Cattin, aux Enfers, ci-devant à Porrentruy, nous a donné sous le titre : « De Lombroso à Zola » une causerie pleine de bons mots, d'aperçus philosophiques, de déductions littéraires et psychologiques, et de jugements dignes d'un littérateur de profession. Tout jeune instituteur qu'il est, M. Cattin manie le verbe comme un vrai conférencier et nous le félicitons de sa facilité d'élocution et de sa belle diction.

Nous ne pouvons donner ici que quelques-unes des idées développées par notre érudit collègue.

Lombroso, le premier, a dit que les dispositions physiques et morales d'un individu se reportent sur ses descendants. Il est allé plus loin en disant qu'il y a une telle corrélation entre les idées des individus d'une même descendance, qu'un plan conçu par tel homme peut être exécuté par son fils, son petit-fils, etc., sans que ce dernier puisse s'y soustraire. Adopter cette théorie, dit le conférencier, c'est ravalier la dignité de notre espèce ; en la suivant, on verserait dans le fatalisme et on arriverait à absoudre les coupables.

Que l'on découvre des phénomènes d'atavisme dans notre race, soit ; mais n'allons pas trop loin, ne versions pas dans la kleptomanie. Certains écrivains ont beaucoup exploité ces phénomènes d'atavisme : Taine et Zola entre autres. M. Cattin croit Zola plus romantique que naturaliste et dit que cet écrivain d'une grande puissance imaginative, d'un grand talent, a su habilement exploiter la corde de l'hérédité. Cet auteur fait mouvoir ses personnages sous la triple influence de l'hérédité, du milieu et des considérations anatomiques. Après avoir tiré des déductions des principaux personnages de M. Zola, le conférencier en arrive à cette conclusion que Zola s'est trompé dans ses conceptions ataviques, que ses héros, tant bien animés soient-ils, ne vivent pas de la vie réelle. Mais si cet écrivain a souvent fait fausse route, il lui reste suffisamment de gloire et de

génie pour être un des premiers descripteurs de la langue française ; il reste à son actif les pages magistrales de *Paris, Rome*, etc., il lui reste la gloire d'avoir quelques millions d'ennemis. La valeur des hommes ne se mesure-t-elle souvent pas au nombre de leurs ennemis ? dit spirituellement en terminant M. Cattin.

Une petite répétition de chant sous la direction de M. Fromaigeat — nous disons petite, car nous aimerions la voir plus longue — termine cette séance dans laquelle nous aurions aimé voir le corps enseignant unanime à demander une simplification de l'orthographe. Mais nous pensons qu'il y a eu méprise et que l'on reviendra sur la question en présence de l'attitude de l'Académie française.

A. POUPON.

— La Société pédagogique jurassienne a décidé que sa prochaine fête aurait lieu en 1903, à Saignelégier, et a choisi son Comité central aux Franches-Montagnes. L'ancien Comité et le nouveau ont tenu une réunion samedi dernier à St-Brais, dans laquelle ce dernier s'est constitué comme suit : Président : M. Fromaigeat, maître secondaire à Saignelégier ; vice-président : M. Rossé, instituteur au Noirmont ; secrétaire : M. Rais, maître secondaire à Saignelégier ; caissier : M. Farine, instituteur aux Pommerats, et assesseur : M. Poupon, instituteur aux Bois.

P.

VAUD. — Souscription pour l'achat d'un dictionnaire par les élèves des écoles primaires. — Dans la première année du programme de langue maternelle de notre Plan d'études figure l'indication suivante : « On fera usage d'un dictionnaire ». C'est ainsi que l'on a voulu consacrer d'une manière permanente les services que l'on peut attendre d'un ouvrage de ce genre. Pour en faire bénéficier tous les écoliers, il faudrait arriver à le fournir gratuitement, au même titre que les autres manuels. Outre la dépense considérable que cela provoquerait pour l'Etat et les communes, il est permis d'ajouter que ce n'est pas à l'école seulement que se borne l'utilité d'un dictionnaire. C'est là que l'enfant apprendra le parti qu'il en peut tirer ; plus tard, dans la vie, devenu homme, il sera heureux d'y puiser encore des indications précieuses. Telle est la raison pour laquelle les familles peuvent de ce côté-là consentir à un sacrifice ; c'est un placement pour la vie entière ou peu s'en faut. Et le Département de l'Instruction publique qui vient d'ouvrir une souscription ajoute ceci dans l'avis adressé aux commissions scolaires et au personnel enseignant : « Nous serions heureux de penser que les communes accorderont au besoin un subside aux enfants de familles peu fortunées pour leur permettre l'acquisition du dictionnaire Gazier ».

C'est en effet ce dernier qui a été choisi. La raison est donnée par la comparaison ci-après :

On pourrait hésiter entre quatre ou cinq dictionnaires classiques, au nombre desquels les plus répandus sont ceux de Gazier et de Larousse.

Mettons en regard les définitions qu'ils donnent pour quelques mots pris à peu près au hasard :

Larousse.

Gazier.

MESURER, *v. a.*

Déterminer une quantité par le moyen d'une mesure : *mesurer du blé, un champ*. — Fig. Régler : *mesurer ses actions* ; proportionner : *mesurer le châtiment à l'offense*.

Evaluer les dimensions de : *mesurer un champ*. — Fig. Evaluer, apprécier : *mesurer l'étendue d'un danger*. — Régler avec sagesse, distribuer avec mesure : *mesurer ses dépenses*. SE MESURER, *v. pr.* Etre mesuré : *le bois de chauffage se mesure au mètre*. — Lutter, se battre : *se mesurer avec l'ennemi*.

SÈVE s. f.

Humeur qui sert à la nutrition des végétaux. Fig. force, vigueur : *la sève de la jeunesse*.

Liquide qui circule dans les plantes, les nourrit et les fait croître. Fig. force d'un bon vin. Vigueur, énergie morale.

ENCYCLOPÉDIE. — La sève monte par les racines et se répand dans toutes les parties de la plante ; elle redescend ensuite, s'épaissit, et devient la matière solide qui constitue le végétal. Très active au printemps, la sève circule plus lentement pendant les grandes chaleurs pour reprendre du mois d'août au mois d'octobre et cesser pendant l'hiver.

LUTHER (Martin).

Moine augustin, chef de la réformation religieuse en Allemagne (1483-1546).

L'un des chefs de la Réforme au XVI^e siècle (1483-1546) ; excommunié par Léon X, il souleva toute l'Allemagne du Nord contre l'Eglise catholique.

Et nous pourrions allonger cette comparaison, et si la place nous le permettait, l'étendre aux dictionnaires de même genre par *Vincent*, *Bescherelles*, *Littre* et *Beaujean* ou *Bovier-Lapierre*.

Celui dont nos écoliers tireront le plus de profit, grâce aux définitions très claires, objectives, aux illustrations fort nettes, n'en resterait pas moins le dictionnaire *Gazier*.

Si le nombre des exemplaires souscrits dépasse 500, il sera fourni pour le prix de fr. 1,85 par exemplaire, franco de port et de remboursement.

Toute demande concernant les écoles peut être adressée au Bureau des fournitures scolaires où la souscription reste ouverte.

L. Hz.

— **Bussigny.** — *Pour l'Exposition.* En prévision d'un boni communal de quelques milliers de francs, il a été fait la proposition d'accorder un crédit de 200 francs pour permettre aux enfants des écoles de visiter l'Exposition cantonale de Vevey.

A imiter par d'autres communes.

† **Alfred Oguey.** Le 21 janvier écoulé, la terre a reçu la dépouille mortelle de celui qui fut notre collègue Alfred Oguey. Empêché, vu la longue distance, d'accompagner notre cher ami à sa dernière demeure, nous voulons cependant déposer sur sa tombe un hommage de profond regret et de sincère adieu. Il fut durant de trop courtes années régent à Poliez-Pittet et comme tel membre de la conférence d'Echallens, dont il remplit avec dévouement les fonctions de secrétaire. C'est alors que nous avons appris à le connaître, à l'apprécier, à l'estimer et surtout à l'aimer. Grâce à son caractère enjoué, à son amabilité, il fut l'âme et la joie de nos réunions, et c'est avec peine que nous l'avons vu quitter notre district pour occuper un autre poste. Nous avons été saisi d'une plus poignante tristesse encore lorsque nous avons lu l'annonce de son décès. Si ces quelques lignes tombent sous les yeux de ceux qui le pleurent, que ce soit comme un léger baume à leur douleur, de penser qu'il était bon, qu'il était aimé et que ses amis se souviendront longtemps de celui qui fut leur meilleur collègue, du noble cœur Alfred Oguey.

E. ALLAZ.

PARTIE PRATIQUE

UNE NOUVELLE ÉCOLE

Madame Europe enseignant à ses enfants.

(FIN)

Europe. — Passons à la poésie, et, à ce propos, Russie, je pense que cela vous fera plaisir d'apprendre le poème de Tennyson « A la Pologne ».

Russie. — Je ne crois pas qu'ils me le permettront chez nous, vous ne savez pas combien ils font attention à ce que je lis.

Europe. — Un peu trop peut-être. Alors, récitez quelque chose que vous ayez appris.

(Russie récite un chant d'exil russe intitulé « La vieille scène de famille. »)

Europe. — Merci. Eh bien ! qu'avez-vous appris, Suisse ?

Suisse. — Une description des Alpes.

(Elle récite quelques lignes de « Childe Harold. »)

Europe. — Bien ; mais avez-vous emprunté le livre dans lequel cela se trouve ? Je sais que vous ne l'avez pas dans un des vôtres.

Suisse. — L'Angleterre l'a donné à la bibliothèque commune et je l'ai pris.

Europe. — Et vous, qu'avez-vous donné à cette bibliothèque ?

Suisse. — L'« Emile » de Rousseau.

Russie. — Moi, j'ai donné tous les ouvrages de Tolstoï. (A part). Pour dire la vérité, je n'étais pas fâchée de m'en débarrasser !

Allemagne. — J'ai fait don des « Contes de fée » de Grimm.

Europe. — Je présume, que c'est un livre très demandé.

Grèce. — J'ai donné plusieurs livres, mais ils sont vieux pour la plupart et on les trouve difficiles à lire.

Italie. — Les miens sont plutôt vieux aussi ; le plus connu est la « Divine comédie » de Dante et un livre écrit par César, qui sert aux commençants pour apprendre le latin.

Espagne. — J'ai donné « Don Quichotte ».

Europe. — Vous pouvez être fiers de votre bibliothèque. Maintenant je demanderai à la Hollande de distribuer ces papiers et chacun écrira une composition.

Russie. — Sur quel sujet ?

Europe. — Je pense que, puisque l'Angleterre est absente, vous pouvez écrire quelque chose sur elle. Il sera aussi utile qu'intéressant de connaître vos opinions à son égard.

(Elles commencent à griffonner).

France. — Écrit-on « dimanche » avec une majuscule ?

Allemagne. — Naturellement tous les substantifs commencent par une lettre majuscule ?

Portugal. — Je ne sais qu'écrire.

Europe. — Silence ; faites de votre mieux.

(Les élèves écrivent).

Europe (après une pause). — Maintenant j'appellerai chacune à son tour pour lire sa composition ; aucun commentaire n'est permis.

— A vous ! Autriche.

Autriche. — Je sais vraiment très peu de chose sur l'Angleterre parce qu'elle ne vient pas souvent me voir. Quand elle vient, elle semble me préférer mon méchant frère Hongrie et elle le gâte, je crois. Elle ne sait pas tout l'ennui que

j'ai à le maintenir et à le guider, ainsi que tous les petits, afin que nous puissions au moins paraître former une famille unie.

Europe. — France !

France. — L'Angleterre est bête ! Elle joue à des jeux rudes, hockey, cricket et football, excepté le dimanche où elle a un air triste et se contente d'aller à l'église. Elle dit que je suis injuste, ça m'est égal. Tant qu'elle vivra, elle continuera à copier mes modes, costumes et chapeaux.

Europe. — Allemagne !

Allemagne. — J'ai toujours donné à l'Angleterre le droit de se considérer comme une de mes amies et sans doute cela continuera, à moins que je ne voie des raisons pour qu'un changement se produise. Elle était regardée à l'école comme la meilleure travailleuse jusqu'à ce que je l'aie rattrapée et que j'aie remporté tous les prix. Mon secret a été de copier son œuvre avec des méthodes moins ennuyeuses... de mon invention.

Europe. — Grèce !

Grèce. — Je regardais l'Angleterre comme mon amie, mais lorsque j'eus la fièvre de la guerre, quoiqu'elle m'ait dit des choses très sympathiques, je ne crois pas qu'elle fit vraiment beaucoup pour me secourir. Toutefois, depuis ma convalescence, elle m'a rendu un bon service en empêchant cette horrible Turquie d'acaparer mon livre de Crète.

Europe. — Hollande !

Hollande. — La dernière fois que l'Angleterre vint chez moi, ce fut pour parler de paix et maintenant elle est malade de la fièvre de la guerre. Je ne peux pas penser à elle bien agréablement pendant qu'elle fait du mal à mes amis en Afrique. Elle m'a toujours blâmée d'être lente et têtue et pourtant il m'est revenu qu'elle tombe dans les mêmes fautes.

Europe. — Italie !

Italie. — J'aime l'Angleterre. Plusieurs fois, elle a pris soin de moi. On me dit que les gens qui ont à souffrir chez eux trouvent un asile chez elle. Elle aime à m'entendre chanter et à me voir peindre ; mais je sais qu'elle se plaint de ce que trop souvent je lui demande des sous. Je souhaite parfois qu'elle sache ce que c'est que d'être pauvre et de ne pas pouvoir tenir dans le monde le rang auquel on aspire.

Europe. — Norvège !

Norvège. — Suède et moi, nous avons fait notre composition ensemble.

Europe. — Vous n'avez pas copié, j'espère ?

Norvège. — Oh ! non, nous avons écrit une ligne chacune à notre tour. Pouvons-nous lire ?

Europe. — Oui.

Suède. — Nous aimons notre cousine d'outre-mer.

Norvège. — Elle vient souvent me voir.

Suède. — Elle nous donne quelque chose de son grand bon sens.

Norvège. — Et aussi de son argent.

Suède. — Et ainsi d'année en année...

Norvège. — L'Angleterre nous enrichit.

Europe. — Russie !

Russie. — Je ne puis pas dire que j'aime l'Angleterre. Ce n'est pas tant parce que nous luttons en vue d'obtenir la première place pour la géographie, particulièrement à présent que l'étude de l'Asie nous occupe toutes deux ; mais elle a écrit de telles horreurs sur moi ! Elle dit que je maltraite mes petits frères, et quand j'en mets un à la porte, elle le recueille toujours et le caresse tellement qu'il devient plus impertinent que jamais.

Europe. — Espagne !

Espagne. — Je ne sais si je puis être juste vis-à-vis de l'Angleterre. Ne va-t-

elle pas jusqu'à me disputer l'honneur d'avoir découvert et essayé de civiliser cette turbulente fille, l'Amérique ! et maintenant, quand l'Amérique prétend qu'elle vaut autant que moi — bien qu'elle n'ait pas d'ancêtres et que chez moi nous soyons tous nobles — quand elle me vole mon bien, l'Angleterre prend son parti ; c'est vraiment une grande honte.

Europe. — Suisse !

Suisse. — L'Angleterre vient souvent me voir. Elle apporte toujours avec elle un livre rouge dans lequel je suis décrite. Elle dit que je suis jolie et commence par demander ce qu'il y a à manger. Elle parle très mal, mais je la comprends. Elle a beaucoup d'argent et s'en va rarement sans me laisser quelque chose.

Europe. — Turquie !

Turquie. — Je n'ai pas une opinion particulière sur l'Angleterre, ni sur personne. Quand une belle fille comme l'Angleterre est mon amie contre la Russie, c'est très bien ; mais s'il est vrai qu'elle m'appelle « le grand assassin », je lui réponds « grande hypocrite ». (La cloche retentit.)

Europe. — Ah ! voici la cloche ! c'est le moment de la récréation. Je vous laisse pour aller additionner les chiffres que vous avez obtenus et examiner les travaux faits à domicile que la France arrangera dans son exposition. Sous peu, je reviendrai lire les résultats finaux ; pendant ce temps, amusez-vous.

Hollande. — Puis-je nettoyer la planche ?

Europe. — Certainement. Vous aimez la propreté.

(L'Angleterre sort. Les élèves jouent, mais bientôt une querelle s'élève entre la France et l'Allemagne au sujet du siège de la France que l'Allemagne voudrait pousser de côté pour avoir plus de place. Après une discussion, elles conviennent de demander à leurs compagnes de se prononcer pour l'une ou pour l'autre, ce qui a lieu au moyen d'un jeu. La France est choisie par la Grèce, la Russie, l'Espagne, le Portugal et l'Autriche ; l'Allemagne, par l'Italie, la Turquie, la Suède, la Norvège et la Hollande. La Suisse est tirée d'un côté par la France et de l'autre par l'Allemagne.)

France, à la Suisse. — Vous êtes avec moi.

Allemagne. — Non, avec moi.

Suisse. — Je ne veux pas être tiraillée comme cela et partagée en deux, laissez-moi ! Je veux combattre pour ma propre liberté et pas pour autre chose. (Elle parvient à se délivrer.)

France. — Elle sera l'arbitre et veillera à ce que tout se passe avec justice.

(La Suisse trace une ligne à travers la scène.)

Suisse. — Le parti qui tirera l'autre en l'obligeant à passer de l'autre côté de cette ligne deux fois sur trois gagnera. Attention, 1, 2, 3.

(La France gagne la première fois ; l'Allemagne, la deuxième ; la troisième fois la France et l'Allemagne lâchent les mains et les deux groupes tombent dans une grande confusion.)

Russie. — Je demande un armistice ! J'ai un projet ; je propose une conférence de paix pour terminer ces querelles par un arbitrage.

Allemagne. — Mais comment ?

France. — Et quand ?

(L'Europe rentre. Elle indique les chiffres obtenus et classe les élèves d'après le nombre d'habitants des pays représentés.)

Europe. — Je considère ces résultats comme bons, car chacune a fait de son mieux. Toutes se sont donné beaucoup de peine. Maintenant je vous accorde un congé ; mais avant que se termine notre jeu, que chacune, dans une danse aimable et gaie, félicite et applaudisse sa voisine.

(Après la danse, l'Europe se retire au bras de la Russie ; la Suède et la Norvège sortent ensemble ; puis l'Allemagne avec la Turquie ; l'Autriche et l'Italie, l'Espagne et le Portugal, la France et la Grèce, la Suisse et la Hollande.)

Traduit librement de l'anglais par Ellen Rosier. Joan-Berence REYNOLDS.

HISTOIRE

Degré moyen.

Charlemagne.

Cette leçon et celles qui suivront ont été données dans une classe comprenant des élèves de 7 à 15 ans. L'étude de Charlemagne a nécessité trois leçons. Chacune d'elles a été suivie d'un exercice de rédaction résumant les réponses des élèves ou les explications données par le maître. Enfin, pendant une leçon de composition, la leçon entière a été rédigée. J'ai ajouté encore un exercice de rédaction sur la visite de Charlemagne dans une école, d'après un chapitre lu dans le volume de Gobat et Allemand.

INTRODUCTION. — Quel peuple venant de la Germanie conquiert la Gaule à la fin de la domination romaine ? Quel fut le plus puissant des rois francs ? Quand s'empara-t-il du territoire occupé par les Burgondes et les Allemanes ? Quelle était la religion de Clovis ?

BUT DE LA LEÇON. — Nous voulons maintenant nous occuper d'un des successeurs de Clovis, de Charlemagne ou Charles le Grand.

PLAN DE LA LEÇON. — 1. Famille de Charlemagne. — 2. Son empire. — 3. Organisation de l'empire. Les lois. — 4. Charlemagne protège l'Eglise. — 5. Il cherche à développer l'instruction de son peuple. — 6. Il protège l'agriculture et le commerce. — 7. Sa mort. Démembrement de l'empire. Conclusion.

1. *Famille de Charlemagne.* — Les derniers rois de la famille de Clovis se montrèrent sans vigueur. Ils préféraient le séjour de leurs palais ou des monastères à la vie des camps. On les appela les rois fainéants. Ils avaient, pour gouverner à leur place des *maires du palais*. — L'un d'eux, Pépin, détrôna le dernier mérovingien et se fit proclamer roi des Francs. A sa mort, ses deux fils Charles et Carloman lui succédèrent. Au bout de trois ans, Charles régna seul (771).

(Résumé fait par les élèves, oralement, après chaque partie.)

2. *L'empire*¹. — Homme de guerre avant tout, Charlemagne ne passa presque pas une année de son règne sans luttes et combats. Il soumit les Lombards, dans l'Italie septentrionale, pour venger le pape, ce peuple ayant pillé Rome. Il lutta pendant de longues années pour soumettre les Saxons et leur faire adopter le christianisme. Il combattit aussi contre les Maures, en Espagne. En l'an 800, de passage à Rome, il fut couronné par le pape, empereur d'Occident, ce qui le désignait comme successeur des Césars romains. — Résumé.

3. *Organisation de l'empire.* — Organiser un empire comprenant la plus grande partie de l'Europe occidentale et composé d'une foule de peuples, de langues et de mœurs différentes, n'était pas chose facile. Charlemagne se montra un véritable homme de gouvernement. L'empire fut divisé en provinces à la tête desquelles se trouvait un comte, chargé de l'administration et de la justice du territoire qui lui était confié. Tous les trois ans, les hommes libres étaient réunis en assemblée générale sous la présidence du comte et jugeaient les délits graves. L'empereur, pour exercer une surveillance effective sur les comtes, avait choisi un certain nombre d'inspecteurs qui devaient parcourir l'empire.

Charlemagne promulgua, à l'aide des hommes les plus puissants et les plus instruits, un grand nombre de lois. Elles étaient divisées en petits chapitres (*capitula*), on les a appelées « les Capitulaires ». Ces lois consacraient toutes les épreuves qui constituent le *jugement de Dieu*. (Voir dictée.) — Résumé.

4. *Charlemagne protège l'Eglise.* — Le plus grand instrument de progrès pour

¹ Une des difficultés de cette leçon réside dans les noms géographiques que l'on est appelé à indiquer aux élèves. En effet, ils appartiennent au degré moyen et n'ont, par conséquent, pas encore étudié l'Europe. Il faut donc entrer dans peu de détails et se placer devant une carte de l'Europe en leur montrant chaque pays cité.

la civilisation au commencement du moyen-âge fut l'Eglise. Charles la protégea de toutes ses forces. Il enrichit les évêques et les couvents en leur accordant des terres. Il força les Saxons à se convertir au christianisme. Il s'entoura des évêques et des moines les plus instruits. Cependant la dime qu'il permit de lever en faveur du clergé enrichit celui-ci et fut une cause de corruption. Le couvent de St-Gall, à lui seul, possédait plus de cinquante mille ha. de terres.

— Résumé.

5. *Il cherche à développer l'instruction du peuple.* — Le grand empereur d'Occident promulgua une loi par laquelle tout homme devait instruire ses enfants. Il fonda quelques écoles, mais en petit nombre. Il laissa aux couvents le soin d'instruire la jeunesse. En Helvétie, le couvent de St-Gall est un foyer de lumières. Son école renommée est fréquentée surtout par les fils des dignitaires de l'empire. Quant aux enfants du peuple, quelques-uns recevaient des moines des leçons de catéchisme. L'ignorance était générale chez les paysans et les artisans. C'est à cette époque que, par la corruption graduelle du latin, l'on voit se former les premiers éléments d'une nouvelle langue qui deviendra le français.

6. *Le commerce et l'agriculture.* — Les Romains avaient construit dans tout leur immense empire une foule de magnifiques routes. Les Allemanes et les Francs ne surent ou ne voulurent pas les entretenir. Elles disparurent pour la plupart. Charlemagne ordonna de réparer les principales. Il prit les marchands sous sa protection, car ceux-ci, en allant de village en village, de ferme en ferme, le ballot sur l'épaule, étaient souvent volés ou rançonnés.

L'empereur franc encouragea le défrichement des forêts ; il donnait les terrains mis en culture. Il apporta des améliorations sensibles dans la manière de cultiver ses nombreux domaines qui devinrent ainsi comme des fermes modèles. Il exerça, en ce faisant, une heureuse influence sur la malheureuse condition du paysan.

7. *Mort de Charlemagne.* — Charlemagne mourut en 814, à Aix-la-Chapelle, à l'âge de 72 ans. Déjà à la fin de la vie du grand empereur, les Normands, venant de la Scandinavie, avaient envahi le nord de l'empire. Le fils de Charlemagne, Louis le Débonnaire, n'eut pas l'autorité nécessaire pour maintenir l'ordre dans un Etat aussi considérable. Ses fils, après avoir lutté les uns contre les autres, se décidèrent à partager l'empire de Charlemagne en trois royaumes : l'Allemagne, la France et l'Italie.

Résumé complet de l'histoire de Charlemagne.

RÉDACTION : 1^o La vie de Charlemagne d'après le plan de la leçon. — 2^o Visite de Charlemagne dans une école, d'après lecture.

LECTURE. — Gobat et Allemand, page 125.

E. Sy.

LANGUE FRANÇAISE

Elocution et rédaction.

Emploi de l'impératif.

Lecture a été faite du morceau : *L'Enlèvement*, de V. Hugo. Dupraz et Bonjour, p. 307.

Les élèves ont remarqué que, dans ce morceau, il y a beaucoup de phrases, beaucoup de propositions, partant beaucoup de verbes.

Ils sont invités à les choisir et à les écrire dans leur cahier de devoirs, sinon tous, du moins ceux des 2^e, 3^e, 4^e, jusqu'à « enlèvement » et 5^e alinéas ; pour que ce travail ne soit pas tout machinal, le maître fera indiquer à côté de chaque verbe la conjugaison à laquelle celui-ci appartient ; l'un des buts de ce dernier

travail sera de bien séparer les verbes de la 1^{re} conjugaison de ceux des 3 autres; ils pourraient même être écrits à part.

Comme devoir en classe ou à la maison, faire conjuguer ces verbes au *présent de l'indicatif*.

A la leçon de grammaire, étudier le *mode impératif*. Beaucoup d'exercices mutuels, en demandant aux élèves d'ordonner un acte à leur ou leurs voisins. Indiquer ou faire trouver les remarques que comporte l'emploi de ce temps, quant à la 2^e pers. du sing. des verbes de la 1^{re} conjugaison; suppression des pronoms; orthographe des formes *va-t'en*, *allez-vous-en*, *vas-y*, *arrache-t'en*, etc. Faire découvrir que l'impératif dérive du présent de l'indicatif; pourquoi on l'appelle *impératif présent ou futur* et non *passé*; pourquoi il ne se conjugue pas à toutes les personnes; pourquoi le verbe n'est pas accompagné du pronom, etc.

Comme devoir oral — élocution, — puis écrit — rédaction, — conjugaison des mêmes verbes à l'impératif.

Application.

Faire lire, en mettant la 2^e personne du singulier à la place de la 3^e, et l'impératif partout où l'on peut donner un ordre au malheureux enlisé, dès le 2^e alinéa, en laissant de côté au 4^e la phrase qui commence par : « *Il est condamné à cet épouvantable enterrement.....* » Puis faire écrire cela. On aura la forme suivante :

« Homme, suis ta route, va devant toi, appuie vers la terre, tâche de te rapprocher de la côte. Tu n'es pas inquiet. Inquiet de quoi ? Seulement tu sens quelque chose comme si la lourdeur de tes pieds croissait à chaque pas que tu fais. Brusquement tu enfonces, tu enfonces de deux ou trois pouces. Décidément tu n'es pas dans la bonne route : arrête-toi pour t'orienter.

Regarde à tes pieds : tes pieds ont disparu. Le sable les couvre. Retire tes pieds du sable. Reviens sur tes pas, retourne en arrière; tu enfonces plus profondément. Le sable te vient à la cheville. Arrache-t'en et te jette à gauche : le sable te vient aux jarrets. Alors tu reconnais avec une indicible terreur que tu es engagé dans la grève mouvante et que tu as sous toi le milieu effroyable où l'homme ne peut pas plus marcher que le poisson n'y peut nager. Jette ton fardeau, si tu en as un, allège-toi comme un navire en détresse; il n'est déjà plus temps, le sable est au-dessus de tes genoux.

Appelle, agite ton chapeau ou ton mouchoir : le sable te gagne de plus en plus. Si la grève est déserte, si la terre est trop loin, si le banc de sable est trop mal famé, s'il n'y a pas de héros dans les environs, c'est fini : tu es condamné à l'enlèvement...

Misérable, essaie de t'asseoir, de te coucher, de ramper : tous les mouvements que tu fais t'enterrent; redresse-toi : tu enfonces; tu te sens engloutir; hurle, implore, crie aux nuées, lorde-toi les bras, désespère. Te voilà dans le sable jusqu'au ventre; le sable atteint la poitrine : tu n'es plus qu'un buste. Elève les mains, jette des gémissements furieux, crisper tes ongles sur la grève, retiens-toi à cette cendre, appuie-toi sur tes coudes pour t'arracher à cette gaine molle; tu sanglotes frénétiquement : le sable...

(Le reste comme V. Hugo l'a écrit).

On pourra, au lieu de la 2^e pers. du sing., faire mettre la 1^{re} ou la 2^e du pluriel. Si l'exercice de rédaction est considéré comme trop long, on n'en fera faire qu'une partie.

Les élèves ont beaucoup de goût pour ces transpositions de personne et de temps, et, le récit les intéressant, la leçon ira très facilement.

EUG. MONOD.

LECTURE, DICTÉE OU COMPOSITION

Le lac d'Annecy.

En été.

Dans la baie de la porte, un merveilleux paysage venait de s'encadrer. Au delà des parterres fleuris d'un étroit jardin, au delà des vignes d'un vert phosphorescent, le lac d'Annecy étalait sa nappe bleue, mordorée par les rayons d'un soleil déjà oblique. De la rive de Talloires à la rive opposée, cette large coulée d'azur resplendissait entre les molles découpures des prairies et des vergers. En face, de l'autre côté de l'eau, les toitures du château de Duingt surgissaient au-dessus d'un massif de platanes et de marronniers; et, derrière, des châtaigneraies aux feuillages lustrés moutonnaient aux flancs des premiers contreforts.

Puis, entre deux croupes géantes de montagnes parallèles, la gorge verdoyante d'Entrevernes se creusait et fuyait jusqu'à l'échancrure d'un col où de blondes cimes ensoleillées fermaient l'horizon.

Les revers des montagnes étaient tantôt barrés d'ombres violettes, tantôt veloutés d'une fine poudre bleue, tandis que l'eau transparente du lac souriait silencieusement en pleine lumière.

En automne.

Les marronniers qui précédaient la cour de l'ancienne abbaye avaient des teintes d'un roux orangé; à leurs pieds le sol se jonchait de feuilles mortes dont la tonalité fauve s'harmonisait avec le rouge cramoisi des vignes vierges qui tapisaient les murs de clôture. Au couchant, des nuages saumonés s'entassaient, puis s'éparpillaient peu à peu en flocons d'un carmin plus vif au-dessus des crêtes du Semnoz et, par places, la nappe verte du lac réfléchissait ces lueurs empourprées, tandis que, du côté de l'est, la Tournette, toute neigeuse, se détachait sur un ciel couleur de turquoise pâlie. Les derniers rais de soleil l'effleuraient, baignant de rose tendre les blancheurs de la cime; sur ce rose lacté, une vapeur transparente comme une mousseline montait vers le Fauteuil et son ombre fuyante mettait une mobile tache bleue sur la neige immaculée. Une paix très douce enveloppait le lac et les montagnes; le silence automnal n'était troublé que par le frêle gazouillis des rouges-gorges.

En hiver.

Après la tourmente de neige qui durait depuis une semaine, il y eut une accalmie. Le ciel se découvrit, le froid azur des jours d'hiver y reparut et un clair soleil de décembre réchauffa les maisons de Talloires, exposées en plein midi, au bas de la montagne. Mais le vent de bise continua de souffler et la température de s'abaisser. Un matin, au réveil, le lac apparut frangé de glace; au milieu, de nombreux glaçons semaient l'eau verte de leurs plaques givrées: la nuit suivante, tout s'était rejoint et quelques jours après, la nappe entière fut congelée. Entre Talloires, Duingt de Saint-Jorioz, on ne voyait plus qu'une immense plaine d'un blanc bleuâtre, encadrée par le cirque neigeux des montagnes.

Le passage à perte de vue étalait toute la gamme des blancs; les vignobles, ponctués par les brins noirs des ceps, ressemblaient à d'onduleux manteaux d'hermine; les arbres frissonnaient sous le givre dont la poudre envolée s'irisait au soleil, les cascades gelées suspendaient aux rochers d'immobiles dentelles, les hauts sommets paraissaient sculptés dans un Paros au grain éblouissant; le bleu du ciel lui-même avait des pâleurs laiteuses.

Communication de A. CUCHET.

(Villa-Tranquille), par A. THEURIET.

DICTÉES

Conseils d'un maître à son élève.

(Accord du verbe).

Mon enfant, voilà déjà longtemps que je t'observe, et, à te parler franchement, je ne suis pas content de toi. Personne, sans doute, n'est plus exact que toi à la classe et n'a mieux profité des enseignements que j'y ai donnés. Tu en sais beaucoup plus long que les autres, et cependant tu n'es pas aussi satisfait qu'eux. Tu penses trop au but que tu veux atteindre et tu oublies les moyens par lesquels tu y arriveras. Songe bien qu'il ne suffit pas de parvenir à la fortune, il faut avant tout marcher droit son chemin. Sois plus soumis à tes parents ; sois respectueux et reconnaissant envers tes supérieurs et envers tous ceux qui te portent de l'intérêt ; montre-toi affectueux et bon camarade avec les enfants de ton âge ; souviens-toi surtout que l'amour de Dieu et la charité sont les premiers devoirs. Sans cela, fusses-tu riche comme le roi, tu ne seras pas heureux. Tu sentiras sans cesse que quelque chose te manque. Ton cœur restera sec ; tu n'aimeras personne et personne ne t'aimera. Tu chercheras toujours le véritable bonheur, sans le trouver jamais. Tu dois sentir que tout cela est juste ; réfléchis-y bien.

(D'après *M^{me} de Ségur*).

F. MEYER.

Les Jugements de Dieu. (Imparfait de l'indicatif.)

I. Les crimes et les délits graves étaient jugés devant l'assemblée des hommes libres. Celle-ci se tenait en plein air. Le comte, assis sous un arbre, présidait, entouré des notables. Les parties exposaient la cause ; on entendait les témoins ; quand il restait quelque doute, on s'en remettait au jugement de Dieu.

II. L'accusé prouvait son innocence soit en portant une masse de fer rougie au feu, soit en prenant un anneau de fer au fond d'un vase rempli d'eau bouillante, sans qu'aucune brûlure ne parût sur la peau au bout de trois jours ; ou bien encore on le plongeait, pieds et poings liés, dans un bassin d'eau froide : s'il surnageait, il était innocent ; s'il allait au fond, son crime était prouvé.

E. S.

(D'après divers.)

ARITHMÉTIQUE

Problème... fin de siècle.

Le XIX^e siècle a demandé son congé le 31 décembre 1900, à minuit. Il vous prie de calculer les choses suivantes : Quand a-t-il commencé ses services, combien a-t-il vu de couchers de soleil, combien a-t-il compté d'heures, de minutes, de secondes, de semaines, de mois ? Il veut qu'on tienne compte des années bissextiles, où il fut à la besogne un jour de plus tous les 4 ans, et cela à partir de 1804, l'an 1900 n'ayant eu que 365 jours.

Réponses : Le XIX^e siècle a commencé le 1^{er} janvier 1801. Il a compté 24 années bissextiles, 36 524 jours, 876 576 heures, 52 594 560 minutes, 3 155 673 600 secondes, 5217 semaines et 5 jours, 1200 mois. E. M.

« Maman, puis-je parler maintenant ? — Non, mon petit, tu sais que papa t'a défendu de parler à table. — Pas même un seul mot ? — Non, attends la permission. » Le dîner fini, papa se tourne vers son bambin. « Eh bien, petit bavard, que voulais-tu nous dire ? — Que... quand j'ai été à la cave chercher de la bière, j'ai oublié de fermer le robinet. »

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

Augmentation du traitement des régents pour années de service.

Cette augmentation est payable dès ce jour aux recettes de district.

Ecole normale de Porrentruy.

I. Concours d'admission de nouveaux élèves.

Conformément à la loi du 18 juillet 1875, une nouvelle série d'élèves sera admise, au printemps prochain, à l'école normale de **Porrentruy**. Les aspirants sont invités à se faire inscrire, d'ici au 10 mars, auprès de la Direction de cet établissement.

Ils joindront les pièces suivantes à leur demande :

- 1^o Un extrait de naissance ou un acte d'origine ;
- 2^o Un certificat médical indiquant s'ils ont été vaccinés, ainsi que les vices constitutionnels dont ils pourraient être atteints ;
- 3^o Un certificat concernant l'éducation, le caractère et l'instruction de l'aspirant, délivré par l'instituteur et approuvé par la commission d'école.

Ces deux dernières pièces seront remises sous pli cacheté.

Pour le certificat médical, on demandera un formulaire à la Direction de l'Ecole normale.

L'examen d'admission aura lieu à l'Ecole normale de **Porrentruy**, le mardi 2 avril, à partir de 8 heures du matin.

On est prié de donner l'adresse exacte des parents ou du tuteur de l'aspirant.

NOTE. — Les élèves suffisamment préparés pourront, cas échéant et exceptionnellement, être admis en III^e classe.

II. Examens en obtention du diplôme d'instituteur et d'institutrice d'école primaire.

Ces examens auront lieu à l'Ecole normale de **Porrentruy** aux dates ci-après :

- 1^o Examens écrits, les 14, 15 et 16 mars, dès 8 heures du matin ;
- 2^o Examens oraux, les 3 et 4 avril, dès 7 1/2 heures du matin.

Les examens préalables pour la II^e classe de l'Ecole normale auront lieu aux mêmes dates.

Les aspirants et aspirantes sont invités à se faire inscrire, jusqu'au **20 février**, à la Direction soussignée, en lui adressant les pièces prescrites à l'art. 3 du règlement du 2 avril 1885.

Berne, le 18 janvier 1901.

Direction de l'instruction publique.

MISE AU CONCOURS

Une des places de maître à l'Ecole secondaire de Corgémont est à repourvoir par suite de démission du titulaire actuel.

Obligations : 32 heures par semaine.

Traitement : 2800 francs.

Branches d'enseignement : Français, histoire, géographie, histoire naturelle, géométrie, algèbre, dessin géométrique, anglais (facultatif).

La répartition exacte des branches reste cependant réservée.

Entrée en fonctions : 1^{er} avril prochain.

Se faire inscrire auprès du Président de la Commission de l'Ecole secondaire.
M. CHARLES JUNOD à Corgémont, avec pièces à l'appui



M. L. Giddey, instituteur à Montherod, remettrait à bon compte le dictionnaire Larive et Fleury : Les mots et les choses. Dernière édition.



AVIS IMPORTANT

Nous prions nos abonnés de bien vouloir réserver bon accueil aux cartes de remboursement pour l'année 1901 qui leur seront envoyées prochainement et ceux de l'étranger de nous faire parvenir sans tarder le montant de leur abonnement, soit fr. 7.50, par mandat postal.

H. MIGNOT, éditeur, Pré-du-Marché, 17, Lausanne.

1901 — Vingt-huitième année — 1901

L'Ami de la Maison

Journal mensuel illustré pour les familles.

Le Rayon de Soleil

Journal mensuel illustré pour les enfants.

Prix d'abonnement à chaque journal, 2 fr. Les deux journaux envoyés sous la même bande, 3 fr.

L'administration et la rédaction des journaux **L'Ami de la Maison** et le **Le Rayon de Soleil** mettent à la disposition des membres du personnel enseignant primaire de la Suisse française un certain nombre d'abonnements gratuits à l'un ou à l'autre de ces deux journaux. Les personnes qui désirent se mettre au bénéfice de cette faveur sont priées de le faire savoir à l'adresse ci-dessus, en indiquant lequel des deux journaux elles préfèrent. Le nombre des abonnements gratuits étant limité, il importe que les demandes arrivent sans retard. Les personnes qui désirent recevoir les deux journaux ont à joindre à leur demande **un franc** en timbre-poste.

MUSIQUE

Mademoiselle **CHASSEVANT**, professeur au conservatoire de Genève, commencera un cours s'adressant aux professeurs et aux mères désirant appliquer sa méthode de solfège et de piano, avec les signes mobiles de son clavier rectificateur. Ce cours aura lieu chez Madame **SOUTTER, rue de la Promenade, 3, à Morges**, tous les samedis, de 2 1/2 h. à 3 1/2 h. à partir du 2 février à fin avril. Le prix est de fr. 15 pour les trois mois ou fr. 6 par mois.

Librairie ancienne B. Caille

2, rue du Pont, LAUSANNE

Brockhaus' Conversations-Lexikon. 14. neu bearb. Jubilarumsausg. 17 Bände mit zahlreichen, theils col. Tafeln, Karten, Plänen u. vielen Text-Abb. 1892-97. (226.70) 110 fr. —

Larive et Fleury. Dictionnaire français des mots et des choses. Nouvelle édition revue et corrigée. P. 1899. 3 vol. in-4°, reliés D. chagr., état de neuf (105. —) 60 fr. —

ATELIER DE RELIURE

CH. MAULAZ

Escaliers-du-Marché, 23

— **LAUSANNE** —

Reliure soignée et solide. — Prix modérés. — Prix spéciaux pour bibliothèques populaires.

Spécialité de Chemises

Grand choix de chemises blanches et couleurs en tous genres.

Chemises flanelle, chemises Jæger, etc., etc.

— **CONFECTION SUR MESURE** —

CHEZ

CONSTANT GACHET, AUBONNE

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

ET SUR MESURE

de Frs. 30 à Frs. 100



pour Dames et Messieurs

J. Rathgeb-Moulin

**Rue de Bourg, 20
LAUSANNE**

GILETS DE CHASSE — CALEÇONS — CHEMISES

Draperie et Nouveautés pour Robes

— *Trousseaux complets* —

MANUFACTURE GÉNÉRALE

D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Guitares
depuis 10 francs.

Mandolines
depuis 16 francs.

Zithers
en tous genres.

VIOLONS, etc., anciens et modernes.

INSTRUMENTS A VENT EN CUIVRE ET EN BOIS

de qualité supérieure garantie

 à des prix défiant toute concurrence. 

ECHANGE - LOCATION - ACHAT

Instruments d'occasion à très bon marché.

ACCESSOIRES EN TOUS GENRES

CORDES HARMONIQUES DE QUALITÉ EXTRA

Immense choix de musique. — Abonnements.

Réparations exécutées très soigneusement à des prix modérés
dans nos propres ateliers.

SPÉCIALITÉ : ACCORDÉONS ET HARMONICAS A BOUCHE

FŒTISCH FRÈRES

Maison de confiance fondée en 1804. Grande renommée et nombreuses références.

LAUSANNE

Rue de Bourg, 35 • 35, Rue de Bourg.

Succursale à VEVEY

Lausanne. — Imprimerie Ch. Viret-Genton.



L'ÉDUCATEUR

(ÉDUCATEUR · ET · ÉCOLE · RŒUDIS ·)

ORGANE

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les samedis.

RÉDACTEUR EN CHEF :

FRANÇOIS GUEX, Directeur des Ecoles normales, Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

U. BRIOD, maître à l'Ecole d'application annexée aux écoles normales vaudoises.

Gérant : Abonnements et Annonces.

MARIUS PERRIN, adjoint, La Gaité, Lausanne.

COMITÉ DE RÉDACTION :

JURA BERNOIS : **H. Gobat**, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE : **W. Rosier**, professeur.

NEUCHÂTEL : **C. Hintenlang**, instituteur, Noiraigue.

FRIBOURG : **A. Perriard**, inspecteur scolaire, Belfaux.

VALAIS : **U. Gaillard**, inst., St-Barthélemy.

VAUD : **E. Savary**, instituteur Chalet-à-Gobet.



PRIX
de
l'abonnement :

Suisse,
5 fr.

Etranger,
fr. 7,50.

On peut
s'abonner et
remettre
les annonces :
Librairie PAYOT & Co
Lausanne.

R. LUGEN 1898

Tout ouvrage dont L'ÉDUCATEUR recevra deux exemplaires aura droit à une annonce ou à un compte-rendu, s'il y a lieu. — Prix des annonces : 30 centimes la ligne.

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Comité central.

Genève.		Valais.	
MM. Baataard , Lucien, prof.,	Genève.	M. Blanchut , F., inst.,	Collonges.
Rosier , William, prof.,	Genève.		
Groscurin , L., inst.,	Genève.		
Pesson , Ch., inst.	Genève.		
Jura Bernois.		Vaud.	
MM. Chatelain , G., inspect.,	Porrentruy.	MM. Cloux , F.,	Essertines.
Mercerat , E., inst.	Sonvillier.	Dériaz , J.,	Dizy.
Duvoisin , H., direct.,	Delémont.	Cornamusaz , F.,	Trey.
Schaller , G., direct.,	Porrentruy.	Rochat , P.,	Yverdon.
Gylam , A., inspecteur,	Corgémont.	Jayet , L.,	Lausanne.
Baumgartner , A., inst.,	Bienne.	Visinand , L.,	Lausanne.
		Faillettaz , G.,	Gimel.
		Briod , E.,	Fey.
		Martin , H.,	Lausanne.
		Magnin , J.,	Préverenges.
Neuchâtel.		Suisse allemande.	
MM. Thiébaud , A., inst.,	Locle.	M. Fritsch , Fr., président	
Grandjean , A., inst.,	Locle.	du <i>Schweiz. Lehrerverein</i> ,	Zurich.
Brandt , W., inst.,	Neuchâtel.		
Fribourg.			
M. Genoud , Léon, directeur,	Fribourg.		

Tessin : M. Nizzola.

Bureau de la Société pédagogique romande.

MM. Ruchet , Marc, conseiller fédéral, prés. honoraire, Berne.	MM. Perrin , Marius, adjoint, trésorier, Lausanne.
Gagnaux , L., ancien syndic, président effectif, Lausanne.	Sonnay , adjoint, secrétaire, Lausanne.
Burdet , L., instituteur, vice-président, Lutry.	

RENTES VIAGÈRES

Les placements viagers peuvent être constitués par des versements au comptant ou par cession de titres, d'effets publics, d'obligations hypothécaires, etc.

Age du rentier	Versement unique pour une rente viagère immédiate de 100 fr. par an	Age du rentier	Rente annuelle pour un placement de 1000 fr.
50	1461,95	50	68,40
55	1290,45	55	77,51
60	1108,80	60	90,19
65	923,83	65	108,25
70	776,77	70	128,74

Rentes servies depuis la fondation de la Société : fr. 10,070,000.

Rentes annuelles assurées : fr. 970,000.

Garanties : fr. 52,000,000.

Les *tarifs*, les *prospectus* et les *comptes rendus* sont remis gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'Agence ou à la Direction de la

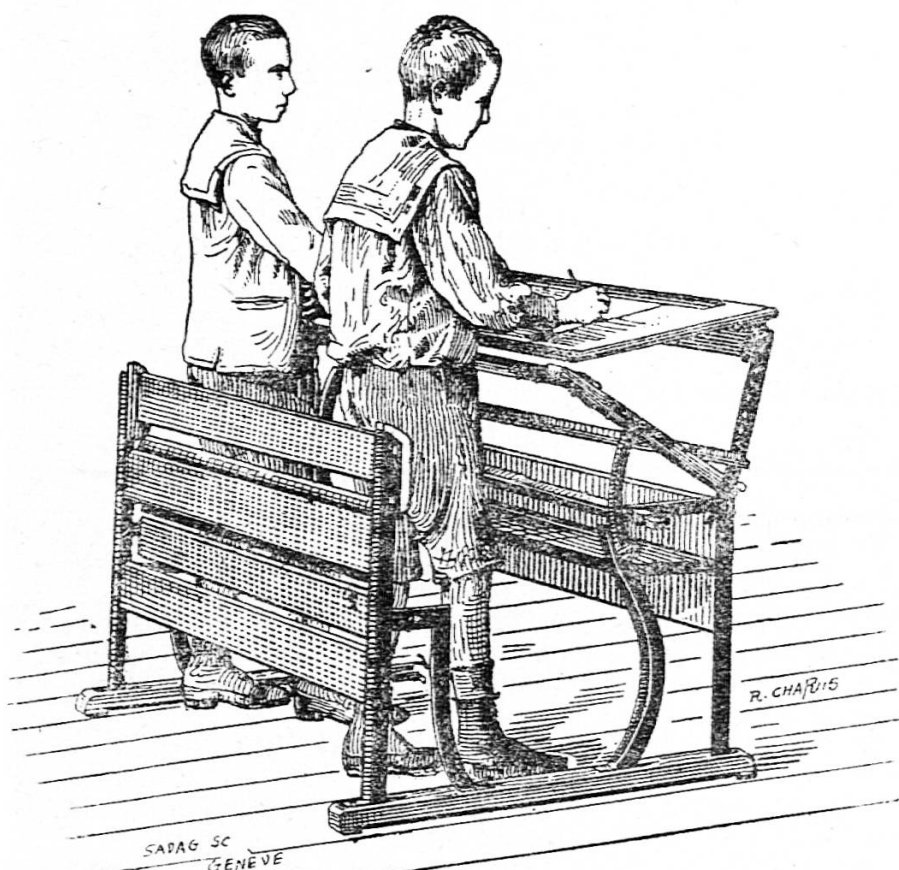
Société suisse
d'Assurances générales sur la vie humaine
Précédemment : Caisse de Rentes Suisse
à ZURICH

PUPITRES HYGIENIQUES

A. MAUCHAIN

GENÈVE — Place Métropole — GENÈVE

Système breveté + 3925 — Modèle déposé.



Grandeur de la tablette : 125³/₄ x 50.

Sur demande, on pourra varier ces dimensions.

EXPOSITION UNIVERSELLE

Paris 1900

Groupe 1. Classe 1.

MÉDAILLE D'OR

Ce pupitre offre sur les autres systèmes les avantages suivants :

1. De s'accommoder aux diverses tailles des élèves ;
2. De leur permettre dans leurs différents travaux de conserver une attitude physiologique n'entraînant aucune déviation du tronc et des membres, assurant le libre jeu des viscères et évitant les inconvénients graves qu'a pour la vision notre mobilier scolaire actuel ;

3. De se prêter aux diverses exigences de l'enseignement (écriture, lecture, dessin, coupe, couture, etc.)

Pupitre officiel

DU CANTON DE GENÈVE

Travail assis et debout

S'adapte à toutes les tailles.

La fabrication peut se faire dans chaque localité. S'entendre avec l'inventeur.

Modèle N° 15.

Prix du pupitre avec banc
47 fr. 50

Même modèle avec chaises
47 fr 50

Attestations et prospectus
à disposition.



1883. Vienne. — Médaille de mérite.

1883. Exposition Nationale de Zurich. — Diplôme.

1884. Exp. Internationale, Nice. — Médaille d'argent.

1885. Exp. Internationale des Inventions brevetées, Paris. — Médaille d'or.

1885. Exp. Internationale du Travail, Paris. — Médaille d'or.

1893. Expos. Internationale d'Hygiène, Dijon. — Diplôme d'honneur.

1893. Expos. Internationale du Havre. — Médaille d'or.

1889. EXP. INTERNATIONALE, PARIS. — MÉDAILLE D'OR.

1896. Exp. Nationale Genève. — Seule MÉDAILLE D'OR décernée au mobilier scolaire.

1900. Exp. Universelle, Paris. — Médaille d'or.



F. Payot & C^{ie}, libraires-éditeurs, Lausanne

1, rue de Bourg, 1

NOUVEAUTÉS

AU FOYER ROMAND

Etrennes littéraires illustrées pour 1901.

Prose et poésie, par les principaux écrivains de la Suisse romande.

1 volume in-16, broché : fr. 3.50, relié avec plaque spéciale : fr. 5.

ALFRED CERESOLE

VOIX ET SOUVENIRS

Avec le portrait de l'auteur. — 1 volume in-16, broché : fr. 3.50.

AU MILIEU DU CHEMIN

Par Edouard Rod.

In-16, fr. 3.50.

POUR ELLE!

Nouvelle par M^{me} S. Gagnebin.

In-16, fr. 2.50.

LA CAPITAINE DONNADIEU

Roman contemporain, par Paul Neyret.

In-16, fr. 3.

LE STÉRILE SACRIFICE

Roman, par André-M. Gladès.

In-16, fr. 3.50.

Nouvelle collection illustrée pour la jeunesse :

DON QUICHOTTE

Cartonné : 75 ct.

OEIL DE FAUCON

Cartonné : fr. 1.25.

Ecole normale de Porrentruy.

I. Concours d'admission de nouveaux élèves.

Conformément à la loi du 18 juillet 1875, une nouvelle série d'élèves sera admise, au printemps prochain, à l'école normale de **Porrentruy**. Les aspirants sont invités à se faire inscrire, d'ici au 10 mars, auprès de la Direction de cet établissement.

Ils joindront les pièces suivantes à leur demande :

- 1^o Un extrait de naissance ou un acte d'origine ;
- 2^o Un certificat médical indiquant s'ils ont été vaccinés, ainsi que les vices constitutionnels dont ils pourraient être atteints ;
- 3^o Un certificat concernant l'éducation, le caractère et l'instruction de l'aspirant, délivré par l'instituteur et approuvé par la commission d'école.

Ces deux dernières pièces seront remises sous pli cacheté.

Pour le certificat médical, on demandera un formulaire à la Direction de l'Ecole normale.

L'examen d'admission aura lieu à l'Ecole normale de **Porrentruy**, le mardi 2 avril, à partir de 8 heures du matin.

On est prié de donner l'adresse exacte des parents ou du tuteur de l'aspirant.

NOTE. — Les élèves suffisamment préparés pourront, cas échéant et exceptionnellement, être admis en III^e classe.

*II. Examens en obtention du diplôme d'instituteur
et d'institutrice d'école primaire.*

Ces examens auront lieu à l'Ecole normale de **Porrentruy** aux dates ci-après :

- 1^o Examens écrits, les 14, 15 et 16 mars, dès 8 heures du matin ;
- 2^o Examens oraux, les 3 et 4 avril, dès 7 1/2 heures du matin.

Les examens préalables pour la II^e classe de l'Ecole normale auront lieu aux mêmes dates.

Les aspirants et aspirantes sont invités à se faire inscrire, jusqu'au **20 février**, à la Direction soussignée, en lui adressant les pièces prescrites à l'art. 3 du règlement du 2 avril 1885.

Berne, le 18 janvier 1901.

Direction de l'instruction publique.